CONSEIL COMMUNAL EN DATE DU 10 FÉVRIER 2026

La séance débute à 19h00'.

Présents :
Etienne CHALON, Bourgmestre;
Léopold BALTUS, Conseiller - Président;
Michel MULLENS, Pascal MASSART, Gérard MULLENDERS, Bertrand CHAPELLIER, Annick VAN DEN ENDE, Échevins;
Nathalie VAN DE WOESTYNE, Virginie ANDRÉ, Elodie BAUDRY, Fabien BAETSLÉ, Sylvianne LERUTH, Eric BEAUCAMP, Philippe GOBERT, Anne BASTIN, Angèle DUVIVIER, Deborah CLAUSSE, Conseillers;
Marthe MODAVE, Directrice Générale, Secrétaire de séance.
Excusés :
Lison THEMELIN, Présidente du CPAS (voix consultative);
Alain CLAUDOT, Halil YEDIKAPI, Conseillers.

A) SEANCE PUBLIQUE

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE - SÉANCE PUBLIQUE.

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

APPROUVE le procès-verbal (séance publique) de la séance du 22 décembre 2025 conformément à l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et aux articles 62 et 63 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal.

2. DÉMISSION DES FONCTIONS DE CONSEILLER COMMUNAL - CLAUDOT ALAIN.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1122-9 ;

Considérant l'arrêté prononcé en séance publique le 4 novembre 2024 par le Conseil des Élections locales, duquel il ressort que les élections du 13 octobre 2024, dans la Ville de VIRTON sont validées et la portée de l'article L4146-7 nouveau du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel stipule que :
« *Article L4146-7 : caractère définitif du résultat de l'élection. Sans préjudice des dispositions de la section 3 du présent chapitre relatives à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections communales et provinciales, le résultat de l'élection, tel qu'il a été proclamé par le bureau de circonscription, devient définitif quarante-cinq jours après le jour des élections.* » ;

Considérant que le mercredi 27 novembre 2024, le quarante-cinquième jour après les élections communales, le résultat de celles-ci est donc devenu définitif ;

Vu la lettre de démission datée du 22 janvier 2026, signée par Monsieur Alain CLAUDOT, déposée et donc reçue à l'Administration communale le 22 janvier 2026 et enregistrée au courrier d'entrée le 22 janvier 2026 ;

ACTE la démission de Monsieur Alain CLAUDOT de ses fonctions de conseiller communal.

Monsieur le Bourgmestre déclare : « *Je vais peut-être dire un petit mot pour le départ d'Alain. Donc au cours de…. Je m'adresse à lui, je ne sais pas s'il nous entend. Au cours de tes 32 années de vie politique, après six campagnes électorales, tu as été élu conseiller de la minorité, conseiller de la majorité, conseiller provincial pendant une législature et enfin échevin des finances. Tu as bien connu toutes les facettes de la vie politique. Côté pile et côté face.*
Tu es rentré en politique par le domaine médical principalement en t'investissant pour le développement et le bien-être de la communauté virtonnaise et dans la défense des soins de santé de proximité en particulier. Tout au long de ta carrière politique, tu n'as jamais failli à cette mission.
Dans un monde politique qui s'est particulièrement tendu ces dernières années, tu as constamment fait le choix de la rigueur, de la cohérence, du respect de l'adversaire politique, du respect du citoyen et de la déontologie. Alors, pour tout cela, nous t'en sommes reconnaissants.
Nous allons maintenant te souhaiter une belle retraite politique et te remercier pour tout le travail accompli et la dignité avec laquelle tu as exercé tes fonctions pour le bien de notre population. ».

Des applaudissements ont lieu.

Monsieur le Président cède la parole à Madame Nathalie VAN DE WOESTYNE, conseillère.
Celle-ci demande s'il y a lecture de la lettre que Monsieur CLAUDOT a envoyé.

Monsieur le Président déclare que cela n'est pas nécessaire.

Madame VAN DE WOESTYNE, conseillère, déclare : « *Nous, nous souhaitons en tout cas la lire*. ».

Monsieur Denis LACAVE, conseiller, prend siège à 19H03.'

Madame Virginie ANDRÉ, conseillère, lit dans son intégralité la lettre de démission signée par Monsieur Alain CLAUDOT, à savoir : «

Mme la Directrice Générale, Chère Marthe,
Mr le bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les échevins et conseillers communaux,

Je vous prie de bien vouloir acter ma démission du poste de conseiller communal.
La façon actuelle dont on me permet d'exercer ma fonction n'est pas en phase avec celle que je défends depuis toujours.

Après nous avoir empêché de nous exprimer par différents moyens (modification du ROI, nombre de questions limitées, devant être écrites avant 10h le matin du conseil, questions limitées dans le temps, refus d'inscrire ou au moins soumettre au conseil un ajout de point à

son ordre du jour, trouver le moyen de nous "clouer le bec"), j'entends une volonté de "changer pour plus de sérénité". Et bien que nenni....

Maintenant, cerise sur le gâteau, quand on fait mine de bien vouloir nous laisser nous exprimer et tolérer notre expression, on nous dit "je ne t'écoute pas".

Bref, sous des faux semblants de meilleures dispositions, rien ne change et rien ne changera, j'en ai crainte.

Cela ne me convient évidemment pas, alors que mon caractère a toujours été de permettre l'expression du point de vue de l'autre et au moins de l'écouter à défaut de toujours l'approuver. Mon sens de la conciliation a des limites.

Je te remercie toi et tous les membres du personnel communal de m'avoir permis de vivre avec vous pendant plus de 31 ans, d'avoir appris de vous et peut-être un peu de moi, mais nous avons jusqu'ici fait du bon travail ensemble en se respectant en nos qualités.

Ce n'est pas le cas pour d'autres et donc je préfère retourner à mes autres amours.

Comme j'y ai été attaché lors de notre campagne, cela permettra aussi aux jeunes de faire connaître leurs avis, en la personne de Yoann de Ruette.

Bonne suite pour vous tous,

Alain Claudot »

Madame Nathalie VAN DE WOESTYNE, conseillère, déclare : *« Monsieur le Président, je voudrais intervenir en tant que présidente du groupe intérêts communaux. Voir Alain quitter cette assemblée après 31 ans de présence ou presque, nécessite un petit mot pour « clôturer » sa présence en ce lieu.*
Engagé en politique en 1994, en même temps que moi, Vincent lui était déjà là un peu avant, avec une période de 18 ans de minorité qui nous a appris l'importance de notre rôle politique comme conseiller communal et ensuite une présence en majorité de 2012 à 2024 avec un dernier mandat d'échevin des finances de 2018 à 2024 et ce, après une crise qui a secoué les IC en 2017. ».

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, prend siège à 19H05'.

Madame Nathalie VAN DE WOESTYNE, conseillère, poursuit : *« Certaines personnes marquent une institution non par le bruit, mais par la constance, la justesse et l'humanité avec lesquelles elles exercent leurs responsabilités. Alain est de celles-là.*
Gynécologue de renom dans la région, il a consacré à sa commune une part importante du peu de temps qu'il lui restait pour sa vie privée et ce, avec fidélité, sérieux et une profonde conscience de l'intérêt général.

Son parcours témoigne d'un engagement durable et réfléchi loin des effets de mode ou des ambitions personnelles.

Quand en octobre 2018, je vais vers lui, pour lui demander d'accepter ce poste, et je lui dis : « Je ne vois pas d'autres pistes ni solutions pour ce poste d'échevin des finances », il est d'abord interloqué, surpris et je sais qu'à ce moment-là, ce poste deviendra pour lui un défi, un vrai défi à relever et une implication personnelle très importante.
J'étais et nous étions au niveau de notre groupe convaincus qu'il pouvait le relever.
C'était un peu ceci : « Nous ne sommes pas ce que nous savons, mais ce que nous sommes prêts à apprendre. ».

En tant qu'échevin des finances, il a assumé une fonction particulièrement exigeante, souvent ingrate, mais essentielle au bon fonctionnement communal.

Rendre possible ce qui est nécessaire dans l'intérêt collectif.

Il l'a exercée avec rigueur, prudence et sens des responsabilités, veillant à l'équilibre budgétaire tout en gardant à l'esprit que derrière chaque ligne de chiffres, il y a des services, des projets et surtout des citoyens.
Pour lui, un budget, ce n'est pas seulement des chiffres, c'est un choix de société, un choix de majorité, partagé ou non par les autres groupes politiques.
En tout cas, une vision ambitieuse et réaliste pour notre Ville.
Car ce que le groupe IC porte depuis plus de quarante-sept ans, comme l'écrit Françoise GIROUD, la politique, c'est cela, avoir une vision et agir pour qu'elle se réalise.

Avec lui comme échevin des finances, nous avons collaboré à une gestion empreinte de mesures et de bon sens.

Apprécié aussi du personnel communal, respecté par ses pairs, il se distinguait par son écoute attentive, sa disponibilité et son attitude respectueuse.
Il prenait le temps de comprendre, de dialoguer, de rassurer parfois, convaincu que la qualité du travail collectif repose d'abord sur la qualité des relations humaines.

Alors son calme, sa discrétion — mais aussi son rire expressif (je suppose que tout le monde l'a déjà entendu rire) — contribuaient à instaurer un climat de confiance et de sérénité au sein de l'Administration et du Collège communal.

Toujours chercher des solutions plutôt que des oppositions.

Aujourd'hui donc, c'est avec reconnaissance que nous saluons son parcours, son engagement, ses qualités humaines et sa loyauté envers l'institution communale et j'insiste, et il va laisser une empreinte durable dans la vie politique et administrative de Virton.

Avec lui aussi, le groupe IC restera fidèle à ses valeurs, à son ouverture et à sa diversité.

D'une manière plus légère maintenant, comme si je lui parlais en direct. D'ailleurs, il m'écoute, en tout cas, j'espère.
Merci pour ta faculté de rire aux éclats ! Merci pour ton sens de l'humour qui nous a permis de dédramatiser et qui nous a porté dans des situations parfois compliquées.
Merci pour ta persévérance dans les dossiers complexes et difficiles.
Merci aussi pour tes mots rassurants à des moments clés pour les élus du groupe et nos élus partenaires lors de la dernière législature.
Merci pour ta profonde humanité !

Tu quittes cette assemblée, et j'utilise ces mots, tes propres mots, « lassé du simulacre, que tu m'as encore cité il y a deux jours, aux antipodes de tes convictions … ».

Alors au nom du groupe IC, un énorme merci pour tout ce que tu as fait pendant tes mandats, pour ton action au sein du groupe, qui va, elle, continuer bien sûr, de manière différente, un peu en retrait… Tu resteras une personne ressource, notre expert en tout cas, notre expert financier… Merci pour votre attention. ».

Monsieur le Président remercie.

Des applaudissements ont lieu.

Monsieur le Président déclare excuser Madame THEMELIN.

Madame VAN DE WOESTYNE déclare excuser Monsieur YEDIKAPI.

Monsieur Vincent WAUTHOZ demande la parole à Monsieur le Président. Après un échange entre Monsieur le Président et Monsieur WAUTHOZ, la parole est cédée à Monsieur WAUTHOZ qui déclare : *«*
En 1994, il y aurait, parait-il 32 ans (j'ai du mal à le croire), les élections communales d'octobre se profilent, avec comme principal thème, la fusion hospitalière Arlon-Virton.
Alain est un tout jeune médecin spécialiste en gynécologie, attaché à sa commune, qui vient juste de venir renforcer l'équipe de deux gynécologues de Virton qui ne pratiquent plus que 300 accouchements à la maternité de Virton, avec le même encadrement médical que la maternité d'Arlon où opèrent 7 ou 8 gynécologues qui produisent 700 accouchements.
Inutile de vous dire qu'il y avait du travail !
Il venait de se marier et son fils n'avait pas un an.
Inutile de vous dire que le convaincre à se lancer en politique ne fut pas une mince affaire.
Heureusement, j'ai pu compter sur l'aide du Dr [redacted] *qui avait quitté la politique communale, mais n'en conservait pas un mauvais souvenir.*
Beaucoup imaginaient qu'Alain venait pour défendre son beefsteak, son outil de travail, son portefeuille, le service de maternité de Virton.
Cela n'a jamais été son état d'esprit.
Son état d'esprit, c'est son attachement à notre territoire.
Et il l'a prouvé.
Il l'a prouvé dans la prolongation de son engagement politique jusqu'à aujourd'hui bien après le départ de la maternité en 1997.
Il l'a prouvé aussi dans son action professionnelle puisqu'il se bat, depuis 1997 pour maintenir une consultation de gynécologie encore actuellement à Virton, loin de son lieu principal de travail, Arlon, et même lorsqu'il s'est retrouvé seul (à noter au passage que son service vient d'engager deux nouvelles gynécologues qu'il a convaincu d'ouvrir une consultation de gynécologie sur Virton à l'hôpital depuis quelques semaines. Il me demande d'en faire la publicité pour qu'elles puissent, ces gynécologues, augmenter leurs plages horaires au bénéfice de toutes nos patientes de la région.).

Alain a été aussi élu provincial à mes côtés de 2006 à 2012.
Là aussi, il a fait profiter l'assemblée de ses connaissances. J'ai le souvenir précis, alors que nous étions là aussi dans l'opposition et que nos collègues se bornaient à poser des questions, que nous avons ensemble pu inaugurer la possibilité qui était prévue par le règlement de proposer des points au vote des conseillers. Nous sommes les premiers à l'avoir fait dans l'enceinte provinciale.

Nous avons ensemble monopolisé la tribune pendant ¾ d'heure pour exposer et soumettre, je parle d'une chose pour ne pas les citer toutes, pour soumettre au vote une motion à adresser au formateur du gouvernement fédéral par laquelle la Province l'invitait à prendre en compte des actions visant à résoudre les problèmes de prises en charge des urgences en milieu rural. Cette motion dont le député provincial COLLIN, qui l'avait lue préalablement, m'avait annoncé que malheureusement la majorité ne pourrait pas la voter, à regret, a finalement été adoptée à l'unanimité et a réveillé la députation qui, un an plus tard, via la députée MAHY, mettait sur pied le premier poste médical de garde à Bastogne. Et oui, c'est la Province qui a créé le premier poste médical de garde, poste qui a servi de modèle aux postes médicaux de garde qui ont ensuite été financés par le fédéral et que nous connaissons aujourd'hui.
Je reviens à la politique communale. Après 18 ans d'opposition en commune, nous avons accédé à la majorité, mais Nathalie vient de l'exploser, pendant 12 ans, il a accepté de reprendre cette lourde charge des finances avec sa rigueur et sa détermination.
Détermination à réduire les dépenses.
Détermination à ne pas recourir à l'impôt malgré les difficultés.
Cette action courageuse n'a pas attiré l'électeur. Mais Alain n'était pas là pour préserver son outil de travail ni pour briller électoralement. Il était là pour servir.
Il constate que c'est devenu difficile ici et maintenant. Il n'abandonne cependant pas sa volonté de servir puisqu'il se consacrera maintenant au développement du service de Procréation Médicale Assistée de Libramont dont il va prendre la tête pour en faire un véritable service à dimension provinciale pour maintenir à nouveau en Province de Luxembourg un service de proximité qui a besoin de cette proximité dès lors que le processus de procréation nécessite à certains moments un suivi journalier.
Souhaitons-lui plein succès dans ce nouveau défi, tourné vers l'avenir et pas vers le passé.
Merci de votre attention. ».

Monsieur le Président remercie.

Des applaudissements ont lieu.

3. REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAL - VÉRIFICATION DES POUVOIRS ET INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAL SUPPLÉANT, MONSIEUR DE RUETTE YOANN.

LE CONSEIL,

Considérant l'arrêté prononcé en séance publique le 4 novembre 2024 par le Conseil des Élections locales, duquel il ressort que les élections du 13 octobre 2024, dans la Ville de VIRTON sont validées et par conséquent proclamant ÉLUS :

Pour la liste 6 - IC + :
1. CULOT François
2. WAUTHOZ Vincent
3. BAUDRY Elodie
4. VAN DE WOESTYNE Nathalie
5. CLAUDOT Alain
6. BAILLOT Hugues ;

Considérant que Monsieur CULOT François, élu sur la liste IC+, a par lettre du 11 novembre 2024, déposée en copie le 12 novembre 2024 et en original le 25 novembre 2024, adressée à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, déclaré renoncer au mandat de

conseiller communal qui lui a été conféré suite aux élections communales du 13 octobre 2024, et ce en vertu de l'article L1122-4 du CDLD ;

Vu sa délibération prise en date du 02 décembre 2024 prenant acte du désistement de Monsieur CULOT François et de la volonté clairement manifestée par l'intéressé en ces termes :

« *Je soussigné, François Culot, déclare, par la présente, renoncer au mandat de conseiller communal qui m'a été conféré suite aux élections communales du 13 octobre 2024, et ce en vertu de l'article L1122-4 du CDLD.*
Je vous prie, de bien vouloir prendre acte de cette démission.
… » ;

Considérant que Monsieur BAILLOT Hugues, élu sur la liste IC+, a par lettre du 12 novembre 2024, déposée le 14 novembre 2024, adressée à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, déclaré renoncer au mandat de conseiller communal qui lui a été conféré suite aux élections communales du 13 octobre 2024, et ce en vertu de l'article L1122-4 du CDLD ;

Vu sa délibération prise en date du 02 décembre 2024 prenant acte du désistement de Monsieur BAILLOT Hugues et de la volonté clairement manifestée par l'intéressé en ces termes :

« *Je soussigné, Baillot Hugues, déclare, par la présente, renoncer au mandat de conseiller communal qui m'a été conféré suite aux élections communales du 13 octobre 2024, et ce en vertu de l'article L1122-4 du CDLD.*
La raison de mon désistement est simple, un souhait de siéger au CPAS avec comme but avoué d'avoir réalisé de fait le tour de la maison.
Je vous prie de bien vouloir prendre acte de cette démission.
… » ;

Vu le courrier daté du 14 novembre 2024 transmis par Madame BEVER Mireille indiquant :

« *Je soussignée, Mireille BEVER, déclare, par la présente, renoncer au mandat de conseillère communale qui m'a été conféré suite aux élections communales du 13 octobre 2024, en tant que première suppléante, et ce en vertu de l'article L1122-4 du CDLD.*
Je vous prie, de bien vouloir prendre acte de cette démission.
…» ;

Vu sa délibération prise en date du 02 décembre 2024 décidant d'admettre immédiatement à la table du Conseil Communal Monsieur YEDIKAPI Halil ;

Vu sa délibération prise en date du 02 décembre 2024 décidant d'admettre immédiatement à la table du Conseil communal Madame ANDRÉ Virginie ;

Considérant que Madame ANDRÉ Virginie et Monsieur YEDIKAPI Halil ont prêté serment le 02 décembre 2024 ;

Vu la lettre de démission datée du 22 janvier 2026, signée par Monsieur Alain CLAUDOT, déposée et donc reçue à l'Administration communale le 22 janvier 2026 et enregistrée au courrier d'entrée le 22 janvier 2026 ;

Considérant que cette démission a été actée ce jour ;

Considérant qu'en conséquence Monsieur DE RUETTE Yoann a été invité à la séance de ce jour ;

Considérant que les pouvoirs de l'intéressé ont été vérifiés et que celui-ci :

- continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de la population de la commune ;
- n'a pas été privé du droit d'éligibilité ;
- ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévu aux articles L 1125-3 et L 1125-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 58 et 84 de la loi électorale communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

DECLARE :

Les pouvoirs de Monsieur DE RUETTE Yoann, en qualité de conseiller communal sont validés.

L'intéressé est invité à prêter le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dont le texte suit : " « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* », entre les mains du président d'assemblée.

Monsieur Yoann DE RUETTE prête serment.

Des applaudissements ont lieu.

Il est dressé procès-verbal de cette prestation de serment, à l'issue de laquelle le précité est déclaré installé en qualité de conseiller communal.

La présente sera transmise à toutes fins utiles et nécessaires aux autorités supérieures.

Madame Nathalie VAN DE WOESTYNE, conseillère, demande la parole à Monsieur le Président.

Monsieur le Président cède la parole à Madame VAN DE WOESTYNE, conseillère, qui déclare : « *Yoann DE RUETTE, voilà, jeune candidat sur notre liste d'octobre 2024. Il vit à Ruette avec son épouse et leurs trois enfants. Petite présentation quand même pour vous présenter celui qui va travailler avec nous et siéger avec nous. De formation ingénieur industriel, diplômé de l'institut Pierrard à Virton, travaille depuis près de 20 ans dans le domaine de l'informatique plus particulièrement dans la création d'applications pour le secteur de la logistique. Il a depuis peu pris un statut d'indépendant à temps plein et dans son expérience professionnelle, il a déjà compris l'importance de l'efficacité et la recherche de solutions concrètes. Je pourrais déjà dire depuis deux ans que je le connais un petit peu plus, qu'il a un esprit pragmatique et qu'il souhaite en tout cas se mettre au service de l'intérêt général. À une époque où l'engagement est parfois remis en question, il a fait le choix de s'impliquer et son entrée en politique reflète une volonté sincère d'apprendre dans un premier temps en tout cas et de s'engager pour les autres. Nous avons accueilli l'enthousiasme de la jeunesse sur notre liste lors de l'élection, une jeunesse entourée de l'expérience des moins jeunes et des élus investis. Tout ça se concrétise dès aujourd'hui également avec cette ouverture, c'est pour nous en tout cas notre véritable force pour contribuer au bien-être de tous comme nous l'avons toujours fait. Donc, nous accueillons avec le même enthousiasme aujourd'hui sa présence dans notre groupe et au sein de cette assemblée. Bienvenue à Yoann à nos côtés.* ».

Monsieur le Président remercie.

Des applaudissements ont lieu.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur DE RUETTE. Ce dernier déclare : « *Cher Président, Cher Bourgmestre, Chers échevins, Chers conseillers communaux, Chers concitoyens, avant toute chose, je tiens à remercier chaleureusement le groupe IC pour la confiance qui m'est accordée. Cet engagement à vos côtés est pour moi un honneur et une responsabilité que je prends avec sérieux, détermination et humilité. Je souhaite également adresser un remerciement particulier à Monsieur Alain CLAUDOT pour le travail accompli au sein de la commune et pour son engagement au service des citoyens. Je le remercie sincèrement de me donner l'opportunité de siéger aujourd'hui au sein du conseil communal. Mon engagement est simple : être accessible, à l'écoute et agir dans l'intérêt de tous. Je crois en une politique de proximité basée sur le respect, la bienveillance et la responsabilité. Des valeurs simples mais essentielles qui guident tant ma vie professionnelle que personnelle. Je veillerai à apporter et défendre les valeurs de mon groupe IC dans le respect du dialogue et de l'intérêt général. Dans cet esprit, je m'engage à apporter un maximum de propositions constructives en m'appuyant sur l'écoute du terrain et sur une approche pragmatique et collaborative. Enfin, je suis très attaché à nos traditions locales et à la vie associative qui font la richesse et l'âme de toute notre région. Elle crée du lien, de la fierté et de la cohésion entre les générations. Je vous remercie pour votre confiance*. ».

Monsieur le Président remercie.

Des applaudissements ont lieu.

4. TABLEAU DE PRÉSÉANCE - MODIFICATION.

LE CONSEIL,

Vu l'article L.1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 2 du règlement d'ordre intérieur adopté par le Conseil communal en séance du 26 juin 2025 ;

Vu sa délibération prise en date du 02 décembre 2024 arrêtant le tableau de préséance des membres du Conseil communal ;

Vu sa délibération prise en date du 23 décembre 2024 arrêtant le tableau de préséance des membres du Conseil communal ;

Considérant que le tableau de préséance est réglé par le règlement d'ordre intérieur ;

Considérant que ce dernier précise en son article 2 que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction et en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection ;

Considérant encore que seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise ;

Considérant que les conseillers qui n'étaient pas membres du Conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

ARRETE, ainsi qu'il suit, le tableau de préséance des membres du Conseil communal :

Noms et prénoms des membres du Conseil	Date de la 1ère entrée en fonction	Suffrages obtenus aux élections du 13/10/2024	Date de naissance	Ordre de préséance
LACAVE Denis	22.10.2004	625	[redacted]	1
CHALON Etienne	04.12.2006	1.506	[redacted]	2
VAN DEN ENDE Annick	03.12.2012	627	[redacted]	3
WAUTHOZ Vincent	03.12.2012	626	[redacted]	4
MULLENS Michel	04.06.2018	1.158	[redacted]	5
MASSART Pascal	03.12.2018	984	[redacted]	6
VAN DE WOESTYNE Nathalie	03.12.2018	427	[redacted]	7
ANDRÉ Virginie	03.12.2018	279	[redacted]	8
BAUDRY Elodie	04.03.2021	433	[redacted]	9
BALTUS Léopold	30.11.2022	556	[redacted]	10
BAETSLÉ Fabien	26.10.2023	553	[redacted]	11
LERUTH Sylvianne	02.12.2024	839	[redacted]	12
MULLENDERS Gérard	02.12.2024	835	[redacted]	13
CHAPELLIER Bertrand	02.12.2024	688	[redacted]	14
BEAUCAMP Eric	02.12.2024	646	[redacted]	15
GOBERT Philippe	02.12.2024	566	[redacted]	16
YEDIKAPI Halil	02.12.2024	296	[redacted]	17
BASTIN Anne	02.12.2024	226	[redacted]	18
DUVIVIER Angèle	02.12.2024	219	[redacted]	19
CLAUSSE Deborah	23.12.2024	484	[redacted]	20
DE RUETTE Yoann	10.02.2026	238	[redacted]	21

5. DÉCLARATION D'APPARENTEMENT.

LE CONSEIL,

PREND ACTE que Monsieur DE RUETTE Yoann, appartenant au groupe politique "IC+" se déclare non apparenté.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉMISSION D'UNE CONSEILLÈRE COMMUNALE DE SON GROUPE POLITIQUE POUR SIÉGER EN QUALITÉ D'INDÉPENDANTE.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1123-1 et L5111-1 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal adopté par le Conseil communal en date du 26 juin 2025, notamment les articles 74 à 76 ;

Vu le courriel transmis le 29 décembre 2025 par Madame Angèle DUVIVIER, conseillère communale, informant officiellement de sa décision de se désapparenter du Parti Socialiste (PS), et, à compter de ce 29 décembre 2025, siéger en tant que conseillère communale non apparentée, sans rattachement à aucun parti politique, remerciant de bien vouloir prendre acte de ce changement et d'en assurer la mention dans les documents administratifs et officiels utiles au bon fonctionnement du conseil communal ;

Vu le courriel transmis le 30 décembre 2025 par Madame DUVIVIER confirmant démissionner de son groupe politique et siéger comme conseillère indépendante ;

Vu le courriel du 30 décembre 2025 transmis par Madame DUVIVIER au Parti Socialiste priant de bien vouloir prendre acte de sa démission du Parti Socialiste et informant de sa démission de la présidence de l'USC PS de Virton ;

Vu le courriel du 02 janvier 2026 par lequel Madame DUVIVIER transmet au Parti Socialiste son acte officiel de démission avec sa signature manuscrite ;

Vu le courrier dûment signé, daté du 06 janvier 2026, adressé à la Ville de Virton, par lequel Madame Angèle DUVIVIER, Conseillère communale, demande à ce qu'il soit pris acte de sa démission du groupe politique PS Virton et informe qu'étant conseillère communale pour la Ville de Virton, elle siègera, à partir de ce jour, en tant que conseillère de la majorité sans apparentement politique ;

PREND CONNAISSANCE de l'acte de démission de Madame la Conseillère communale Angèle DUVIVIER du groupe politique PS Virton du Conseil communal, avec effet au 10 février 2026. Madame Angèle DUVIVIER siègera en qualité de conseillère communale indépendante. Conformément à l'article L1123-1 §1 alinéa 2, Madame Angèle DUVIVIER est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'elle exerçait à titre dérivé tel que défini à l'article L5111-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Conformément à l'article L1123-1 § 1 alinéa 2, un extrait du procès-verbal sera signifié aux organismes dans lesquels l'intéressée siège en raison de sa qualité de conseillère communale.

7. PRÉSENTATION DU PROJET « MA RUE, MON QUARTIER, MA SÉCURITÉ » PAR LA ZONE DE POLICE DE GAUME.

LE CONSEIL,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant le courriel daté du 27 novembre 2025 adressé par le Premier Commissaire divisionnaire, Chef de Corps de la Zone de Police de Gaume, [redacted], par lequel celui-ci sollicite audience auprès du Conseil communal ;

Considérant la présentation de la Zone de Police, communiquée par courriel du 06 janvier 2026 ;

REÇOIT de 19H30' à 20H05' le Premier Commissaire divisionnaire, Chef de Corps de la Zone de Police de Gaume, [redacted] [redacted] et [redacted] présentant le projet "Ma rue, mon quartier, ma sécurité" et répondant ensuite aux diverses questions posées.

8. CONSEIL CONSULTATIF PROVINCIAL DES AÎNÉS - CANDIDATURES VIRTON POUR LA LÉGISLATURE 2024/2030.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment son article L1122-35 ;

Vu sa délibération prise en date du 26 juin 2025 décidant de fixer la composition du nouveau Conseil Consultatif Communal des Aînés suite aux élections d'octobre 2024 ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 19 novembre 2025 décidant de proposer au Conseil communal d'approuver des candidatures au Conseil Consultatif Provincial des Aînés pour la législature 2024/2030 ;

Considérant que désigner des membres du Conseil Consultatif Communal des Aînés de Virton pour participer au Conseil Consultatif Provincial des Aînés permet de représenter et défendre les intérêts des aînés, de faire remonter les préoccupations locales à l'échelon provincial, de se tenir informé et de participer activement à des projets visant à améliorer la qualité de vie des seniors ;

Considérant l'importance de suggérer, favoriser et appuyer toute initiative qui contribue à la promotion et à la défense du bien-être moral, social, économique et culturel des aînés ;

Considérant la candidature de Monsieur [redacted] pour le poste de membre effectif au Conseil Consultatif Provincial des Aînés, et celles de Monsieur [redacted] et Madame [redacted], respectivement comme premier et deuxième suppléant ;

Considérant que ces candidatures ont été unanimement approuvées par le Conseil Consultatif Communal des Aînés lors de la séance du 05 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

DECIDE d'approuver les candidatures de :

- Monsieur [redacted] au poste de membre effectif au Conseil Consultatif Provincial des Aînés pour la législature 2024/2030.
- Monsieur [redacted] en tant que premier suppléant au Conseil Consultatif Provincial des Aînés pour la législature 2024/2030.
- Madame [redacted] en tant que deuxième suppléante au Conseil Consultatif Provincial des Aînés pour la législature 2024/2030.

9. OCTROI D'UNE SUBVENTION ANNUELLE EN NUMÉRAIRE À L'ASSOCIATION HORTICOLE « LES MUGUETS » - EXERCICE 2025.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30, §1er, alinéa 1er, 1° et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération prise en date du 7 juin 2013 relative à l'octroi de subventions et aux obligations à charge des bénéficiaires ;

Considérant que l'octroi de la subvention en numéraire pour l'exercice 2025 se base sur les pièces justificatives de l'exercice 2024 ;

Considérant qu'aucune association horticole ne doit restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir, pour les associations horticoles, dans le but de préserver la nature ;

Vu la demande de subside déposée en commune par l'association « Les Muguets » ;

Considérant l'article du budget ordinaire de l'exercice 2025 ;

Article budgétaire	**Libellé**	**Crédit 2025**
621/332-02	Subsides aux cercles horticoles	198 €

Considérant que cette association reçoit un montant inférieur à 30.000 €, l'avis de la Direction financière, visé à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation n'est pas nécessaire ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

DECIDE :

Article 1
La Ville de Virton octroie la subvention en numéraire à l'association horticole telle que reprise dans le tableau ci-dessous :

Article budgétaire	**Association**	**Numéro de compte**	**Subvention**
621/332-02	Les Muguets		175 €

Article 2
Le bénéficiaire utilise la subvention pour couvrir une partie de ses frais annuels.

Article 3
Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produira les documents relatifs à l'année précédente, tels que mentionnés ci-dessous : un rapport d'activités, les pièces justificatives (factures) se rapportant au moins au montant.

Article 4
La liquidation de la subvention intervient après réception des justifications visées à l'article 3.

Article 5
Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 6
La subvention est imputée à l'article du budget ordinaire de l'exercice 2025 suivant :

Article budgétaire	Association	Numéro de compte	Subvention
622/332-02	Les Muguets		175 €

Article 7
Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

10. TRAVAUX DE PLANTATIONS DE TILLEULS - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

LE CONSEIL,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Considérant l'Arrêté Ministériel du 17 novembre 2023, octroyant une subvention aux autorités communales pour la mise en œuvre et le renforcement de projets de plantation de ligneux indigènes ;

Vu le cahier des charges N° 2026-844 relatif au marché "Travaux de plantations de tilleuls" établi par la Ville de Virton ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :
* Lot 1 (Laid bois), estimé à 11.957,55 € hors TVA ou 12.675,00 €, TVA comprise ;
* Lot 2 (Le Long du Cerisier), estimé à 5.297,17 € hors TVA ou 5.615,00 €, TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 17.254,72 € hors TVA ou 18.290,00 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant qu'une partie des coûts du lot 1 (Laid bois) et du lot 2 (Le Long du Cerisier) est subsidiée par SPW - Département de la nature et des forêts - Direction de la nature et des espaces verts, Avenue Prince de Liège, 7 à 5100 JAMBES ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2026, article 6202/124-06 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;
Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

DECIDE :

D'approuver le cahier des charges N° 2026-844 et le montant estimé du marché "Travaux de plantations de tilleuls", établis par la Ville de Virton. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé s'élève à 17.254,72 € hors TVA ou 18.290,00 €, TVA comprise.

De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2026, article 6202/124-06 et par le subside reçu.

11. CERTIFICATION BIO DE L'ABATTOIR COMMUNAL - APPROBATION DU CHANGEMENT D'ADJUDICATAIRE DU MARCHÉ - CONTRAT DE CERTIFICATION BIO.

Après échanges,

LE CONSEIL,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la décision prise par le Collège Communal en date du 28 février 2025, décidant d'attribuer le marché “Certification bio de l'abattoir communal” au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit COMITE DU LAIT, Route de Herve 104 à 4651 BATTICE pour le montant d’offre contrôlé de 855,00 € HTVA par an, soit 3.420,00 € hors TVA ou 4.138,20 €, 21% TVA comprise pour une durée de 4 années, montant qui sera indexé chaque année au mois de janvier comme repris au point II.3 du cahier des charges 2024-765 ;

Vu le courriel du 04 novembre 2025 du Comité du Lait, nous indiquant qu’ils mettront un terme à leurs accréditations et agréments pour la certification BIO le 31 janvier 2026 et qu’ils ont mis en place une collaboration avec Certisys (organisme de certification bio) ;

Considérant que le marché a une durée de 4 années, soit la certification bio de l’abattoir pour les années 2025, 2026, 2027 et 2028 ;

Considérant que le Comité du Lait n’a exécuté qu’une année du marché “Certification bio de l'abattoir communal” ;

Considérant dès lors que Certisys reprend le marché “Certification bio de l'abattoir communal” pour une durée de 3 années (2026, 2027 et 2028) ;

Considérant que, dans son courriel du 28 janvier 2026 et son annexe, Certisys s’engage à " *reprendre ledit marché pour 2026, 2027 et 2028 aux mêmes termes et conditions que ceux applicables précédemment avec le CdL. Cet engagement porte notamment sur : • les mêmes tarifs, tels que définis dans le marché en cours, • l’indexation prévue contractuellement, conformément aux mécanismes d’actualisation et d’inflation applicables.* " ;

Vu la proposition de contrat de prestations de services en vue du contrôle de produits issus de l’agriculture biologique de Certisys ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter la transmission d'un contrat de prestations de services en vue du contrôle de produits issus de l'agriculture biologique de Certisys mentionnant que les conditions du marché restent inchangées ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l’exercice 2026, article 873/124-06 et au budget des exercices suivants ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

DECIDE :

D’approuver le changement d’adjudicataire du marché « certification bio de l’abattoir communal », le nouvel adjudicataire étant Certisys dont le siège social se situe au Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, les conditions du marché restant inchangées.

De solliciter de Certisys la transmission d'un contrat de prestations de services en vue du contrôle de produits issus de l’agriculture biologique de Certisys, mentionnant que les conditions du marché restent inchangées.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2026, article 873/124-06 et au budget des exercices suivants.

12. OCTROI D'UNE PRIME TRANSPORT AUX ÉTUDIANTS - MODIFICATION DU RÈGLEMENT - APPROBATION.

Après échanges,

LE CONSEIL, *UNANIME,*

ACCEPTE le retrait de ce point qui doit être retravaillé et donc modifié.

13. ATL - RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DE LA COMMISSION COMMUNALE DE L'ACCUEIL (CCA) - APPROBATION.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ses articles L 1122-30, L 1133-1 et L 1133-2 ;

Vu le Décret relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, notamment l'article 6, §1 ;

Vu la délibération prise par le collège communal en date du 15 janvier 2026 décidant de proposer au Conseil communal d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur de la Commission communale de l'Accueil ;

Considérant que la Commission communale de l'Accueil (ci-après CCA) constitue un organe consultatif essentiel en matière d'accueil de l'enfance sur le territoire communal ;

Considérant qu'il convient de fixer, au moyen d'un règlement d'ordre intérieur, les modalités de fonctionnement, d'organisation et de participation de la CCA afin d'en assurer le bon fonctionnement, la transparence et l'efficacité ;

Considérant que le projet de règlement d'ordre intérieur a été rédigé dans le respect du cadre légal et réglementaire en vigueur ;

Considérant que le Règlement d'Ordre Intérieur (ci-après ROI) susmentionné a été validé à la suite de la CCA du 17 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

DECIDE d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur de la Commission communale de l'Accueil libellé comme suit :

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Définitions

1. AES : accueil extrascolaire. L'accueil extrascolaire est un accueil généraliste organisé avant et après l'école et le mercredi après-midi. Il est parfois aussi organisé le week-end et pendant les vacances scolaires.

2. ATL : accueil durant le temps libre. Accueil des enfants âgés de 2,5 à 12 ans et plus. C'est « l'espace-temps entre la famille et l'école ».

3. CCA : commission communale de l'accueil. La CCA regroupe, au niveau communal, les représentants de la commune, des écoles, des parents, des lieux d'accueil et des autres opérateurs qui s'occupent ou sont en lien avec l'accueil des enfants de 2,5 ans à 12 ans et plus durant le temps libre. Cette commission est un lieu d'échange et de concertation entre les parties. Elle est notamment partie prenante pour l'élaboration des programmes CLE.

4. CATL : coordinatrice ou coordinateur de l'accueil temps libre. Agent engagé par la commune ou une ASBL qui a délégation de la coordination ATL, il est chargé de la mise en place et de la dynamisation de la coordination de l'accueil temps libre sur le territoire communal. Son poste est subventionné par l'ONE.

5. Décret ATL : décret relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire du 3 juillet 2003.

6. ONE : Office de la Naissance et de l'Enfance (cf. décret du 17 juillet 2002 - décret relatif à l'Office de la Naissance et de l'Enfance). L'ONE agrée, subventionne, accompagne et contrôle le secteur de l'ATL relevant de ses compétences (coordination ATL, accueil extrascolaire, écoles de devoirs et centres de vacances).

7. Opérateur de l'accueil : toute personne morale ou physique ne dépendant pas d'une personne morale, accueillant de manière régulière et en dehors d'un cadre privé les enfants conformément à l'article 2 du décret ATL.

8. Programme CLE : programme de coordination locale pour l'enfance. Élaboré dans le cadre du décret ATL, le programme CLE tend à répondre aux besoins locaux en matière d'accueil temps libre. Il favorise le développement d'initiatives entre les acteurs concernés par l'accueil de l'enfance au niveau communal.

9. ROI : règlement d'ordre intérieur.

Article 2 – Convention

L'engagement de la commune dans le processus de coordination Accueil Temps Libre se traduit par la signature d'une convention avec l'ONE portant sur la mise en œuvre de la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre.
La convention comprend les engagements respectifs de la commune, notamment à l'égard du ou des coordinateur(s) ATL et de l'ONE. La commune s'engage à réunir une CCA et à établir un programme CLE.

La version la plus récente de la convention entre la commune et l'ONE date du 20 avril 2017.

Article 3 – Élaboration du règlement d'ordre intérieur de la CCA

La CCA arrête à la majorité absolue son règlement d'ordre intérieur, lequel détermine ses modalités de fonctionnement, et notamment :

- les modes et délais de convocation ;
- les procédures de délibération ;
- la possibilité de mettre sur pied des sous-commissions.

Les procédures de délibération ne peuvent toutefois conduire à ce qu'une décision soit prise si elle n'emporte pas au moins la majorité absolue des suffrages exprimés au sein de la CCA.

CHAPITRE 2 - COMPOSITION & RÔLE DES MEMBRES DE LA CCA

Article 4 – Composition de la CCA

La CCA est composée de minimum 15 et maximum 25 membres effectifs et d'autant de membres suppléants qui sont élus ou désignés pour une période de 6 ans. Cette période coïncide avec la législature communale.

Ils doivent manifester par leur fonction ou leur mandat une implication directe et un ancrage local dans l'organe qu'ils représentent.

La commune détermine le format de sa CCA (15, 20 ou 25 membres) en considérant la taille de la population, le nombre d'opérateurs ATL actifs sur son territoire et le nombre de réseaux d'enseignement présents dans la commune.

Pour la législature 2024-2030, la commune de Virton réunit une CCA de 20 membres.

Les membres sont répartis en cinq composantes :

- les représentants du conseil communal ;
- les représentants des écoles de tous réseaux ;
- les représentants des personnes qui confient les enfants ;
- les représentants des opérateurs de l'accueil relevant des législations de l'ONE ;
- les représentants des services, associations ou institutions en lien avec l'enfance agréés ou reconnus en vertu d'une disposition de la Fédération Wallonie-Bruxelles (autre que l'ONE).

Chaque composante est constituée du même nombre de représentants, sans préjudice de l'absence d'une ou plusieurs composantes due(s) à son (leur) inexistence ou à son (leur) refus de siéger.

Les personnes suivantes siègent également à la CCA et en font partie intégrante :

- le coordinateur ATL ou la coordinatrice ATL (CATL) ;
- le coordinateur ou la coordinatrice accueil de l'ONE ;
- un représentant ou une représentante de la Province.

La Présidence de la CCA est confiée au membre du conseil communal désigné par le Collège communal.

Un membre ne peut pas occuper plusieurs sièges au sein de la CCA, même si sa fonction ou sa position lui permettrait de siéger dans d'autres composantes.

Article 5 - Membres effectifs et suppléants

Le membre effectif représente la composante pour laquelle il a été désigné. Sa voix est délibérative.

Pour chaque membre effectif, un membre suppléant lui est désigné. Il dispose d'une voix consultative si le membre effectif est présent avec lui à la réunion de CCA.

Si le membre effectif est démissionnaire avant l'expiration de son mandat, le membre suppléant achève le mandat en cours.

Si le membre effectif ne peut pas être présent lors d'une réunion de la CCA, il en informe la ou le CATL et son suppléant pour qu'il siège à sa place. Ce dernier dispose alors d'une voix délibérative en réunion.

La CCA peut décider de convier les membres suppléants à ses réunions.

Article 6 – Personnes invitées à la CCA

En fonction de l'ordre du jour de ses réunions, la CCA peut inviter des personnes qui ne sont ni membres effectifs, ni membres suppléants. Ces personnes peuvent être invitées ponctuellement ou de façon récurrente.

Les personnes invitées ont une voix consultative lors des réunions de la CCA.

Article 7 – Rôle de la CCA

La CCA est un organe de concertation locale, d'analyse, d'avis, d'impulsion, … qui réunit les acteurs de terrain concernés par l'accueil temps libre.

La CCA peut se saisir de toute problématique en lien avec l'accueil temps libre sur le territoire communal.

Selon le décret ATL, les missions-clés de la CCA sont :
Tous les 5 ans :

- examiner, proposer des modifications et approuver l'état des lieux ;
- examiner, proposer des modifications et approuver le programme CLE ;
- examiner, proposer des modifications et approuver le rapport d'évaluation du programme CLE.

Chaque année :

- définir les objectifs prioritaires concernant la mise en œuvre du programme CLE (établissement d'un plan d'action annuel) ;
- évaluer la réalisation du plan d'action annuel (établissement d'un rapport d'activité)

Ponctuellement :

- examiner et valider (ou non) des propositions de partenariats automne-détente (PAD)

Il est attendu des membres de la CCA qu'ils :

- participent activement aux réunions ;
- fassent le relais depuis et vers les membres suppléants de leur composante et vers les autres acteurs qu'ils représentent ;
- participent à des actions pour mettre en œuvre le programme CLE ;
- contribuent à la recherche de solution aux problématiques en lien avec l'accueil temps libre.

Pour ce faire, les membres de la CCA sont en contact régulier avec la CATL et collaborent avec elle. Ils veillent à lui fournir leurs coordonnées et à l'informer de toute modification de celles-ci (n° de téléphone, adresse e-mail, adresse postale).

Article 8 - Rôle de la présidente ou président de la CCA

Le président de la CCA est un membre du conseil communal désigné par le Collège communal. Il en va de même pour son suppléant.

Le président est garant du bon fonctionnement de la CCA.

Cette personne est chargée d'établir l'ordre du jour des réunions, en collaboration avec la CATL, sur base des points éventuellement soumis par d'autres membres de la CCA.

Elle s'assure que les membres puissent exprimer leur avis et que chaque voix soit comptabilisée en cas de vote.

Elle valide le procès-verbal (PV) de la réunion et assure les relais nécessaires auprès du Collège communal et du conseil communal.

Article 9 - Rôle de la coordinatrice ATL

La CATL collabore avec la présidente ou le président dans la préparation des réunions de la CCA. Elle assure le secrétariat de la CCA.

La CATL s'engage à fournir toutes les informations nécessaires aux travaux de la CCA.

La CATL s'assure que les membres suppléants reçoivent les mêmes informations que les membres effectifs, afin de leur permettre de suivre les travaux de la CCA.

La CATL assure le lien de la CCA avec l'ONE. Elle communique aux agents de l'ONE toute information utile à l'ONE dans sa mission d'accompagnement du secteur ATL.

CHAPITRE 3 – RÉUNIONS DE LA CCA

Article 10 – Fréquence

La CCA se réunit au moins deux fois par année civile. Il s'agit d'une des conditions que la commune doit respecter pour pouvoir bénéficier de la subvention de coordination ATL.

La CCA veille à se réunir au moins une fois par semestre.

Les dates de réunions sont fixées pour aborder en temps utiles les problématiques de l'ATL. Elles tiennent compte des différentes obligations de la CCA (validation de l'état des lieux et des PAD, approbation du programme CLE, établissement du plan d'action annuel, du rapport d'activité, etc.).

Article 11 – Lieux des réunions

Les réunions de la CCA ont lieu en présentiel, dans un endroit adapté disposant du matériel nécessaire à la tenue de la réunion.

Le lieu de la réunion est porté à la connaissance des membres au plus tard lors de l'envoi de l'ordre du jour.

Les réunions de la CCA se déroulent habituellement à l'Administration Communale de Virton, 17-19 Rue Charles Magnette, dans la salle du Conseil.

Sur demandes de membres de la CCA et avec l'accord du président ou de la présidente de la CCA, la réunion peut avoir lieu dans un autre endroit de la commune.

En complément de réunions en présentiel, la CCA peut aussi se réunir valablement en visioconférence. Dans ce cas de figure, le président de la CCA et la CATL s'assurent que les membres disposent du matériel nécessaire pour participer à la réunion. Ils adaptent l'animation de la réunion à cette modalité particulière.

Article 12 – Mode et délais des convocations

La convocation, contenant l'ordre du jour, se fait par courriel, adressé aux membres de la CCA au moins 15 jours ouvrables avant la date de la réunion.

Ce délai peut être raccourci en cas d'urgence. Le président apprécie l'urgence de la convocation. L'urgence doit être réelle et motivée auprès des membres de la CCA.

En fonction du contenu de l'ordre du jour, la convocation contient en annexes les documents préparatoires utiles aux membres de la CCA.

La convocation est adressée à tous les membres effectifs ainsi qu'aux membres suppléants de la CCA, y compris à la coordinatrice accueil de l'ONE et au représentant de la Province.

Article 13 – Élaboration de l'ordre du jour

Le président fixe l'ordre du jour, en collaboration avec la CATL.

Parmi les points à l'ordre du jour, il y a l'approbation du PV de la réunion précédente ainsi que la rubrique « divers », qui permet d'aborder des points d'information plus brefs.

Préalablement à la fixation de l'ordre du jour, les membres de la CCA ont la possibilité de demander l'ajout d'un point, jusqu'à 10 jours ouvrables avant la tenue de la réunion.

Si la proposition de point est refusée, le président de la CCA en explique la raison auprès des membres de la CCA.

Article 14 – Déroulement de la réunion

Le président de la CCA ouvre la séance.

Il ou elle s'assure que le nombre de personnes présentes permet à la CCA de se réunir valablement (voir article 17 du ROI).

La CCA examine les points portés à l'ordre du jour, dans l'ordre figurant à celui-ci, à moins que la CCA n'en décide autrement.

Si des points ne peuvent être abordés lors de la réunion, ils sont reportés à la réunion suivante.

Article 15 – Modalités de délibération

Lorsqu'un point nécessite une prise de décision, la CCA privilégie la recherche du consensus.

Sur demande du président ou de la présidente ou d'une majorité des personnes présentes en réunion, la prise de décision peut prendre une autre forme :

- vote à main levée
- vote secret
- …

Les procédures de délibération ne peuvent toutefois conduire à ce qu'une décision soit prise si elle n'emporte pas au moins la majorité absolue, c'est-à-dire au moins la moitié plus un des suffrages exprimés au sein de la CCA.

Tout membre de la CCA est autorisé à vérifier la régularité du dépouillement, si un dépouillement est nécessaire.

En cas de parité des voix, la voix du président est prépondérante.

Les membres qui s'abstiennent ou s'opposent à une décision peuvent faire connaître les raisons de leur divergence ou de leur désaccord. Ces raisons sont inscrites dans le PV de la réunion.

Pour que les décisions s'appuient sur la base la plus large possible, il faut qu'au moins 1 membre, issu d'au moins 3 composantes soit présent lors de la réunion.

Si ce n'est pas le cas, le président de la CCA consulte les membres et choisit de :

- reporter la prise de décision à la réunion suivante ;
- procéder à une validation électronique de la décision

Dans ce deuxième cas de figure, la CATL organise la consultation électronique des membres. Elle fournit aux membres de la CCA les éléments utiles à la prise de décision. La demande de validation électronique contient la date de réponse attendue.

Une fois ce délai écoulé, la CATL transmet les réponses des membres au président de la CCA. Ils informent les membres de la CCA de la validation ou non de la décision, sur base du positionnement de chaque membre qui s'est exprimé.

Pour le reste, la validation électronique des décisions suit les mêmes règles que la validation des décisions en présentiel.

La validation électronique peut aussi servir s'il y a une décision rapide à prendre. Le président de la CCA apprécie la nécessité d'une validation électronique, à réaliser sans attendre la prochaine réunion de la CCA. Il motive cette nécessité auprès des membres de la CCA.

Article 16 – Absences de membres

Les membres de la CCA informent la CATL de leur présence ou absence à la réunion de la CCA, le plus tôt possible.

En cas d'absence du président de la CCA (membre effectif), c'est son suppléant ou sa suppléante qui assure son rôle.

Si le suppléant ou la suppléante ne peut être présent à la réunion, le président choisit de reporter la réunion ou de désigner exceptionnellement un autre membre de la CCA pour conduire les travaux de celle-ci.

La CCA peut se réunir valablement en l'absence de la CATL, si cette personne est dans l'incapacité de participer à la réunion ou si la fonction est temporairement vacante.
Dans cette situation, le président prend les dispositions nécessaires pour que le secrétariat de la CCA soit assuré. Il peut désigner un membre du personnel communal ou, moyennant son accord, un membre de la CCA comme secrétaire temporaire.

Si une personne membre de la CCA ne répond pas à 4 convocations consécutives, la commune peut déclarer sa place vacante. Celle-ci peut être affectée à une autre personne, dans le respect des dispositions du décret ATL.

Article 17 – Seuil du nombre de participants

Les membres de la CCA veillent à participer régulièrement aux réunions organisées.
Pour que les échanges reflètent la diversité des points de vue des composantes de la CCA, il faut qu'au moins 5 membres, issus d'au moins 3 composantes soient présents lors des réunions. Si ce n'est pas le cas, cette réunion n'est pas comptabilisée dans le nombre des réunions annuelles de la CCA.

Article 18 – Le procès-verbal de la réunion

Le procès-verbal (PV) est rédigé informatiquement. Il précise au moins les noms et qualités des membres présents, excusés et absents, la date de la réunion et les points de l'ordre du jour.

Le contenu du PV reflète objectivement les échanges sur les différents points abordés en séance. Il permet aux personnes absentes de prendre connaissance des éléments essentiels abordés en réunion.

Le PV est communiqué par courriel aux membres effectifs et suppléants de la CCA et aux autres personnes présentes lors de la réunion, au plus tard 20 jours ouvrables après la tenue de la réunion.

Un délai raisonnable est fixé aux membres de la CCA et personnes présentes à la réunion pour proposer des modifications au PV de la réunion. Au plus tard lors de sa réunion suivante, la CCA examine les propositions de modification du PV en question et approuve le contenu définitif du PV.

La CATL transmet les PV de réunion de CCA à l'ONE, dès que possible après la tenue de la réunion et au plus tard le 31 décembre de chaque année civile.

Article 19 – Les sous-commissions de CCA

La CCA peut mettre sur pied des sous-commissions. Les sous-commissions permettent de travailler des thématiques spécifiques avec une partie des membres de la CCA.

Les réunions de sous-commissions de CCA ne sont assimilables aux réunions plénières de la CCA, qui sont les seules à pouvoir être valorisées dans le nombre minimum de réunions à organiser par année civile (deux réunions).

CHAPITRE 4 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA CCA

Article 20 – Principes généraux

Si le membre effectif est démissionnaire avant l'expiration de son mandat, le membre suppléant achève le mandat en cours.

Il est autorisé de modifier la composition de CCA en cours de mandat afin d'assurer que la CCA compte un nombre suffisant de membres actifs.

Toute modification de la composition de la CCA fait l'objet, a minima, d'une information lors d'une réunion de la CCA et figure dans le PV de celle-ci.

La commune s'engage à assurer le remplacement des membres démissionnaires de la 1ère composante (représentants du conseil communal), afin que celle-ci reste complète.

Pour les autres composantes, la commune vise l'occupation des places restées vacantes ou qui le deviennent en cours de mandat. La commune peut assurer une relance des candidatures pour certaines places vacantes, dans une ou plusieurs composantes. Ces places sont attribuées dans le respect du décret ATL et avec l'accord des membres de la composante en question.

La CATL informe l'ONE des changements dans la composition de la CCA, via le portail pro.one.be.

Article 21 – Modifications concernant la 1ère composante (représentants du conseil communal)

En cas de démission du président de la CCA, le Collège communal désigne la personne qui reprendra ce rôle auprès de la CCA, parmi les membres du conseil communal.

En cas de démission d'un autre membre de la 1ère composante, le conseil communal désigne la personne remplaçante.

La CATL informe l'ONE des changements dans la composition de la CCA, via le portail pro.one.be. Elle fournit l'extrait de registre aux délibérations du Collège ou du Conseil.

CHAPITRE 5 – APPLICATION DU ROI DE LA CCA

Article 22 – Entrée en vigueur et modifications ultérieures

Le présent ROI de la CCA s'applique à dater du 08 décembre 2025, date de la signature du document**.** Il a été validé par la CCA à la suite des différents échanges par e-mail, qui ont permis de finaliser son contenu. Il est valable durant la législature 2024-2030.

Le président ou la présidente de la CCA est garant du respect du ROI de la CCA. Toutes les personnes membres de la CCA ou participant aux réunions sont tenues de s'y conformer.

Chacune de ces personnes reçoit un exemplaire du présent ROI.

Le ROI de la CCA peut être modifié à tout moment, avec l'accord de la majorité absolue des membres de la CCA.

14. FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINT-MARD - MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°1 2026 - NON APPROBATION.

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6, 7 et 18 ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L31111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération prise en date du 23 décembre 2025, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 29 décembre 2025, par laquelle le Conseil de Fabrique de l'établissement cultuel de Saint-Mard arrête la modification budgétaire, pour l'exercice 2026, dudit établissement cultuel, comme suit :

Recettes ordinaires totales	43.399,22 €
• Dont une intervention communale ordinaire de secours de :	40.829,22 €
Recettes extraordinaires totales	21.706,48 €
• Dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
• Dont un boni comptable de l'exercice précédent :	7.056,48 €
Dépenses ordinaires totales du chapitre 1	13.829,50 €
Dépenses ordinaires totales du chapitre 2	31.206,00 €
Dépenses extraordinaires totales du chapitre 2	20.070,20 €
• Dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	**65.105,70 €**
Dépenses totales	**65.105,70 €**
Résultat comptable	**0,00€**

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Considérant que l'organe représentatif avait jusqu'au 09 janvier 2026 pour remettre son avis, mais qu'il ne l'a pas fait ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 10 janvier 2026 et se termine le 18 février 2026 ;

Considérant que la demande de modification budgétaire de la Fabrique d'église de Saint-Mard est faite afin de réaliser des travaux de dégagements forestiers et de plantations ;

Considérant que le montant de cette modification budgétaire s'élève à 5.420,20 € ;

Considérant le courrier du 19 novembre 2025 transmis par l'Attaché-Chef de Cantonnement du Département Nature et Forêts – Direction d'Arlon – Cantonnement de Virton au Président de la fabrique d'église de Saint-Mard, informant que « les coupes ordinaires prévues au plan d'aménagement des bois de votre commune devraient fournir, pour les bois marchands, une recette de l'ordre de 60.000 € pour l'exercice budgétaire 2027 (vente d'automne 2026) », porté à la connaissance de la Ville par Monsieur [redacted] par courriel du 30 janvier 2026 ;

Considérant que le terrain est propriété de la fabrique d'église de Saint-Mard ;

Considérant que le Département Nature et forêts a proposé à la fabrique d'église de Saint-Mard de :

- faire la coupe de bois qui leur rapportera au moins 60. 000 € (Il leur revient de se charger de faire faire la coupe et de la vendre)
- ensuite avec l'argent, lancer les travaux de plantations et autres,

le DNF pouvant les accompagner dans tout le suivi de ces diverses étapes ;

Considérant que seule la fabrique d'église de Saint-Mard, doit par conséquent se charger de la coupe et de la vente sur un bien qui lui appartient, et que la commune n'intervient nullement dans ce dossier ;

Considérant, en outre, que la délibération de la fabrique d'église de Saint-Mard, datée du 23 décembre 2025, est basée sur une motivation en fait plus que lacunaire ;

Considérant que ce manquement dans la motivation en fait est de nature à empêcher l'autorité de tutelle d'apprécier les raisons et la pertinence d'une telle délibération et que cela viole le prescrit de la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier en date du 30 janvier 2026, conformément à l'article L1124-40, §1er,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci en a pris connaissance en date du 30 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

ARRETE :

Article 1er
La modification budgétaire n°1 de l'exercice 2026 de l'établissement cultuel de Saint-Mard n'est pas approuvée.

Article 2
En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église de Saint-Mard et à l'Évêché de Namur contre la

présente décision devant le Gouverneur de la province du Luxembourg. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3
Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'État.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'État (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'État : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.

Article 4
Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5
Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

15. RÈGLEMENT-REDEVANCE SUR L'ABATTOIR – DROITS D'ABATTAGE - EXERCICES 2026 À 2031 INCLUS.

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la charte ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions légales et règlementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu les dispositions émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026 ;

Vu sa délibération prise en date du 27 novembre 2025 arrêtant le règlement-redevance sur l'abattoir – Droits d'abattage – Exercices 2026 à 2031 inclus ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public notamment dans le cadre de son plan de gestion ;

Considérant la nécessité d'assurer l'adéquation du montant des redevances communales avec le coût de la vie ;

Considérant que dans le cadre du nettoyage et de la désinfection des véhicules et des remorques après leur déchargement, il convient de faire une distinction en fonction de l'unité gros bétail (UGB), la quantité d'eau chaude et de désinfectant utilisée variant avec l'unité ou fraction d'unité gros bétail ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur financier en date du 29 janvier 2026 conformément à l'article L 1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que celui-ci a émis un avis positif en date du 06 février 2026 ;

Vu la situation financière de la Ville ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, *UNANIME,*

ARRETE :

Article 1
Il est établi, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une redevance relative aux droits d'abattage à percevoir à l'abattoir communal de Virton, tant pour les professionnels que pour les particuliers.

Article 2
Ces droits sont fixés comme suit et s'entendent TVAC :

- Bovidés (exclusion des veaux) : **0,38 €/kg**
- Veaux : **0,64 €/kg**
- Porcs : **0,27 €/kg** auxquels s'ajoutent les frais d'analyses trichines réalisées par un laboratoire agréé ainsi que les frais de transport des échantillons soit 26,50 € TTC pour un échantillon d'analyse trichines transporté au CER de Marloie.
- Ovins et caprins de – de 25 kg : **14,3 €/animal**
- Ovins et caprins de + de 25 kg : **16,25 €/animal**

Le poids de l'animal s'entend par carcasse à chaud.

Article 3
Un supplément de **191,10 €** TVAC sera réclamé en cas d'abattage d'urgence, hors jours d'abattage + **18,7 €** TVAC si analyse ESB nécessaire.
Pour pouvoir décider d'un abattage d'urgence, il faut simultanément satisfaire aux conditions suivantes :

- L'animal doit avoir eu un accident ;
- L'animal doit être sain au moment de l'accident ;
- Pour des raisons de bien-être, l'animal n'est pas en état d'être transporté et ne peut donc être transporté vivant jusqu'à l'abattoir.

Article 4
Un supplément de **5,20 €** TVAC par jour de frigo supplémentaire sera demandé, sachant que quatre jours de stockage de frigo sont accordés par bête abattue.

Article 5
Un supplément de **23,50 €** TVAC par demi-heure de travail effectué par un ouvrier de l'abattoir sera demandé pour la mise en quartier des carcasses bovines.

Article 6
À partir de 1 UGB (unité gros bétail) un supplément de **10,00 €** TVAC sera demandé pour le nettoyage et la désinfection des véhicules et remorques après leur déchargement ;
De 0,5 à 0,9 UGB le supplément sera de **5,00 €** TVAC ;
En dessous de 0,5 UGB aucun supplément ne sera demandé.

Article 7
Un supplément de **4,00 €/seau** TVAC sera demandé lors de la fourniture de seaux en plastique pour récolter le sang des porcs.

Article 8
Pour les exercices 2027 à 2031, les taux repris aux articles 2 à 7 seront indexés au 1er janvier de chaque exercice selon le rapport entre l'indice des prix à la consommation (base 2013) du mois de janvier de l'avant-dernier exercice et celui du mois de janvier du dernier exercice. Les taux indexés seront publiés annuellement sur le site de la commune.
L'arrondi se fera à la dizaine de cent.

Article 9
La redevance est due par les personnes physiques ou morales pour qui l'abattage est effectué.

Article 10
La redevance est payable dans les 30 jours calendrier de la réception de la facture envoyée par l'Administration communale.

Article 11
À défaut de paiement de la redevance dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel gratuit par envoi simple sera envoyé au redevable. A l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans les 15 jours de l'envoi du rappel susvisé, conformément à l'article L 1124-40, §1er, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10,00 euros et seront recouvrés en même temps que la redevance.
En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40, §1er, 1° du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.
Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 12
Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : Ville de Virton ;
- Finalité(s) du (des) traitement(s) : établissement et recouvrement de la redevance ;
- Catégorie(s) de données : données d'identification, données financières ;
- Durée de conservation : la ville s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les transférer aux Archives de l'Etat selon les instructions reçues de cette administration ;
- Méthode de collecte : demande du redevable ;
- Communications des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Article 13

Le présent règlement deviendra obligatoire le lendemain du jour de la publication organisée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 14
Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et L31321-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

16. DIVERS ET COMMUNICATIONS - ORDONNANCES DE POLICE PRISES PAR LE COLLÈGE COMMUNAL ET ARRÊTÉS DE POLICE PRIS D'URGENCE PAR LE BOURGMESTRE ET LE BOURGMESTRE F.F.

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE des ordonnances de police prises par le Collège communal et des arrêtés de police pris d'urgence par le Bourgmestre et le Bourgmestre f.f. :

- Arrêté de police concernant la signalisation - rue d'Arlon (N87) à Virton - le 18 octobre 2025
- Arrêté de police concernant le stationnement et la signalisation - rue du Bosquet 8 à Virton - les 17 et 18 octobre 2025
- Arrêté de police concernant le stationnement et la signalisation - rue Octave Foncin 36 à Virton - du 20 octobre au 20 novembre 2025
- Arrêté de police concernant la circulation et la signalisation - rue Nouvelle à Ethe - du 20 au 27 octobre 2025
- Arrêté de police concernant le stationnement et la signalisation - rue Croix Le Maire à Virton - le 20 octobre 2025
- Arrêté de police concernant la circulation et la signalisation - rue Nouvelle à Ethe - du 27 au 31 octobre 2025
- Arrêté de police concernant la circulation et la signalisation - rue de la papeterie à 6760 Virton du 23 octobre au 31 décembre 2025
- Arrêté de police concernant la circulation et la signalisation - avenue Wauters et rue Léon Colleaux à Saint-Mard - le 25 octobre 2025
- Arrêté de police concernant le stationnement et la signalisation - rue Croix Le Maire - le 25 octobre 2025
- Arrêté de police concernant le stationnement et la signalisation - avenue de la Chamberlaine à Virton - le 27 octobre 2025
- Arrêté de police concernant le stationnement et la signalisation - rue de la Momette à Virton - le 25 octobre 2025
- Arrêté de police concernant le stationnement et la signalisation avenue Bouvier 39 à Virton du 25 octobre au 28 novembre 2025
- Arrêté de police concernant la circulation et la signalisation - rue Baillet Latour (RN88) - les 01, 29 et 30/11/2025
- Arrêté de police concernant la circulation et la signalisation - quartier du Mesnil à Ruette - le 30 octobre 2025
- Arrêté de police concernant le stationnement et la signalisation - rue de la Momette 7B à Virton - du 02 au 30 novembre 2025
- Arrêté de police concernant la circulation et la signalisation - faubourg d'Arival 82 - du 01/11/25 au 31/01/2026

- Arrêté de police concernant le stationnement et la signalisation - place Nestor Outer et rue Charles Magnette à Virton - le 03 novembre 2025
- Arrêté de police concernant le stationnement et la signalisation - faubourg d'Arival à Virton - le 04 novembre 2025
- Arrêté de police concernant le stationnement et la signalisation - rue Charles Magnette 17-19 à Virton - le 10 novembre 2025
- Arrêté de police concernant le stationnement et la signalisation - rue Léon Colleaux, 5 à Saint-Mard - du 11 au 15 novembre 2025
- Arrêté de police concernant la circulation, le stationnement et la signalisation - à la cour Marchal à Virton - le 14 novembre 2025
- Arrêté de police concernant le stationnement et la signalisation - devant certains commerces de Virton - du 12 au 15 novembre 2025
- Arrêté de police concernant la circulation et la signalisation - N87 et N879 - les 08/11, 09/11, 15/11, 16/11, 07/12, 08/12/2025 et 18/01/2026
- Arrêté de police concernant le stationnement et la signalisation - Rue Édouard André, 36 à Saint-Mard - du 07 novembre 2025 au 28 février 2026
- Arrêté de police concernant la circulation, le stationnement et la signalisation - Grand Rue n°6 à 6760 Virton - le 06/11/2025 de 08h00 à 17h00
- Arrêté de police concernant le stationnement et la signalisation - Place Nestor Outer à Virton et Place JP Lavallé à Saint-Mard - le 29 novembre 2025
- Arrêté de police concernant le stationnement et la signalisation - Avenue Bouvier, 13 à Virton - le 10 novembre 2025
- Arrêté de police concernant la circulation, le stationnement et la signalisation - à Virton et Saint-Mard - le 14 novembre 2025
- Arrêté de police concernant la circulation et la signalisation - à la Ville Basse, 56 à Ethe - le 24 octobre 2025
- Arrêté de police concernant le stationnement et la signalisation - rue Octave Foncin 36 à Virton - du 21 novembre au 21 décembre 2025
- Arrêté de police concernant le stationnement et la signalisation - rue Croix Le Maire 19 à Virton - les 26 et 27 novembre 2025
- Arrêté de police concernant le stationnement et la signalisation - rue Croix Le Maire 17 et avenue Bouvier 46 à Virton - le 25 novembre 2025
- Arrêté de police concernant le stationnement et la signalisation - rue Charles Magnette 7 à Virton - du 24 novembre au 31 décembre 2025
- Arrêté de police concernant la circulation, le stationnement et la signalisation - rue des Combattants 3 - du 24 novembre 2025 au 1er février 2026
- Arrêté de police concernant la circulation et la signalisation - rue des Chamoiseurs, 11 à Saint-Mard - du 26 novembre au 05 décembre 2025
- Arrêté de police concernant la circulation - à Gévimont à Bleid et route de Bleid à Ethe - du 24 au 28 novembre 2025
- Arrêté de police concernant la circulation et la signalisation - rue de Clochette à Virton - du 01 décembre 2025 au 29 janvier 2026
- Arrêté de police concernant la circulation et la signalisation - rue de Rosière à Virton - du 01 décembre 2025 au 29 janvier 2026
- Arrêté de police concernant la signalisation - place JP Lavallé 31 à Saint-Mard - du 01 au 12 décembre 2025
- Arrêté de police concernant la signalisation - rue de Rosière à Virton - du 01 au 12 décembre 2025
- Arrêté de police concernant la signalisation - RN811 BK 0.800 - du 01 au 19 décembre 2025

- Arrêté de police concernant le stationnement et la signalisation - rue d'Arlon 4 à Virton - le 28 novembre 2025
- Arrêté de police concernant la signalisation - rue Abbé Dorion - le 29 novembre 2025
- Arrêté de police concernant la circulation - à Gévimont à Bleid et route de Bleid à Ethe - du 29 novembre au 03 décembre 2025
- Ordonnance de Police concernant la circulation des véhicules à Saint-Mard, N87 - Du 22 octobre 2025 au 31 décembre 2026
- Ordonnance de Police concernant la circulation des véhicules à Virton, rue des Fossés, du 26 octobre au 10 décembre 2025
- Modification de l'ordonnance de Police concernant la circulation des véhicules à Virton, rue des Fossés, du 26 octobre au 10 décembre 2025
- Prolongation - Ordonnance de Police concernant la circulation des véhicules à 6760 Bleid - Jusqu'au 27 février 2026.

17. DIVERS ET COMMUNICATIONS - PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ DE CONCERTATION « CPAS – COMMUNE » DES 19 MAI, 16 SEPTEMBRE ET 13 OCTOBRE 2025.

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE des procès-verbaux du Comité de concertation « CPAS – Commune » des 19 mai, 16 septembre et 13 octobre 2025.

18. DIVERS ET COMMUNICATIONS - PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION PARITAIRE LOCALE EN DATE DU 02 DÉCEMBRE 2025.

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE du procès-verbal de la Commission Paritaire Locale (COPALOC) qui s'est tenue en date du 02 décembre 2025.

19. DIVERS ET COMMUNICATIONS - ARRÊTÉ DU VICE-PRÉSIDENT ET MINISTRE DU TERRITOIRE, DES INFRASTRUCTURES, DE LA MOBILITÉ ET DES POUVOIRS LOCAUX - MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N°2 ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE POUR L'EXERCICE 2025 VOTÉES EN SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2025.

LE CONSEIL,

Conformément à l'article 4 alinéa 2 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

PREND CONNAISSANCE de l'Arrêté du Vice-Président et Ministre du territoire, des infrastructures, de la mobilité et des pouvoirs locaux réformant les modifications budgétaires n° 2 pour l'exercice 2025, votées en séance du Conseil Communal en date du 04 novembre 2025.

20. DIVERS ET COMMUNICATIONS - RÈGLEMENTS-TAXES ARRÊTÉS PAR LE CONSEIL COMMUNAL EN DATE DU 04 NOVEMBRE 2025 -

COMMUNICATION DE DÉCISIONS DE L'AUTORITÉ DE TUTELLE.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement général de la comptabilité communale, notamment l'article 4 ;

Vu le courrier du SPW – Département des Finances Locales – en date du 08 décembre 2025, relatif aux règlements-taxes pour les exercices 2026 à 2031, arrêtés par le Conseil communal en séance du 04 novembre 2025 ;

PREND CONNAISSANCE que les délibérations ci-après, prises en séance du 04 novembre 2025, sont approuvées :

- Taxe communale sur les agences bancaires – Exercices 2026 à 2031 inclus ;
- Taxe communale directe sur les panneaux publicitaires – Exercices 2026 à 2031 inclus ;
- Taxe communale indirecte sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires ou d'échantillons non adressés et de supports de la presse régionale gratuite – Exercices 2026 à 2031 inclus ;
- Taxe sur les inhumations, mises en columbarium ou en cavurne et dispersions des cendres – Exercices 2026 à 2031 inclus ;
- Taxe indirecte sur le séjour de personnes dans un terrain de camping – Exercices 2026 à 2031 inclus ;
- Taxe communale sur les commerces de nuit – Exercices 2026 à 2031 inclus ;
- Taxe communale sur les secondes résidences, qu'elles soient ou non inscrites à la matrice cadastrale – Exercices 2026 à 2031 inclus ;
- Taxe communale directe sur le séjour en immeubles des personnes non inscrites pour le logement occupé, aux registres de la population ou au registre des étrangers – Exercices 2026 à 2031 inclus ;
- Taxe communale indirecte sur les demandes de changement de nom – Exercices 2026 à 2031 inclus ;
- Taxe communale sur les commerces de frites, hot-dogs, beignets et autres produits analogues à emporter (tels que des sandwiches, des salades préparées, etc.) – Exercices 2026 à 2031 inclus ;
- Taxe sur la délivrance de documents administratifs par la Commune – Exercices 2026 à 2031 inclus ;
- Taxe communale sur la force motrice – Exercices 2026 à 2031 inclus ;
- Taxe communale sur les immeubles bâtis inoccupés – Exercices 2026 à 2031 inclus ;
- Taxe communale indirecte sur l'absence d'emplacements de parcage – Exercices 2026 à 2031 inclus ;
- Taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets y assimilés constituée d'une partie forfaitaire et d'une partie variable – Exercice 2026.

21. DIVERS ET COMMUNICATIONS - RÈGLEMENTS-REDEVANCES ARRÊTÉS PAR LE CONSEIL COMMUNAL EN DATE DU 04 NOVEMBRE 2025 - COMMUNICATION DE DÉCISIONS DE L'AUTORITÉ DE TUTELLE.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement général de la comptabilité communale, notamment l'article 4 ;

Vu les courriers du SPW – Département des Finances Locales – en date du 10 décembre 2025, relatifs aux règlements-redevances pour les exercices 2026 à 2031, arrêtés par le Conseil communal en séance du 04 novembre 2025 ;

PREND CONNAISSANCE que les délibérations ci-après, prises en séance du 04 novembre 2025, sont approuvées :

- Redevance pour la récupération des frais administratifs liés à l'exhumation de confort d'un cercueil faite par une société de pompes funèbres – Exercices 2026 à 2031 inclus ;
- Redevance communale relative à la vente de sacs PMC 120 litres aux écoles et autres institutions publiques telles que les crèches, complexes sportifs, hôpitaux, maisons de repos, homes pour enfants, centres Fedasil, centres de vacances et administrations – Exercices 2026 à 2031 inclus ;
- Redevance relative aux tarifs pour la mise à disposition des locaux et du matériel de l'abattoir communal aux abatteurs – Exercices 2026 à 2031 inclus ;
- Redevance communale pour la délivrance de photocopies à l'exception des copies délivrées dans le cadre de la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration dans les provinces et les communes – Exercices 2026 à 2031 inclus ;
- Redevance communale sur les plaines de vacances organisées par le service des Affaires sociales durant les congés scolaires – Exercices 2026 à 2031 inclus ;
- Redevance communale pour le stationnement et l'utilisation des bornes communales de recharge de véhicules électriques – Exercices 2026 à 2031 inclus ;
- Redevance communale pour les prestations assurées par le personnel des services techniques – Exercices 2026 à 2031 inclus ;
- Redevance pour la mise à disposition des caves de l'Hôtel de Ville, pour tout évènement ayant un but culturel, pour l'organisation de réunions, d'expositions, de conférences, à l'exception de toute assemblée politique et pour l'organisation de réceptions par des particuliers à l'exception de toute soirée dansante – Exercices 2026 à 2031 inclus ;
- Redevance communale relative à la tarification des droits de place sur les marchés – Exercices 2026 à 2031 inclus ;
- Redevance pour le stationnement de véhicules à moteur sur la voie publique – Exercices 20206 à 2031 inclus ;
- Redevance communale pour la mise à disposition de barrières Nadar, aux entreprises, aux citoyens pour des manifestations privées, aux associations, aux asbl, comités, associations, pour toute mise à disposition faite en dehors du cadre d'une manifestation, dont le domicile ou le siège social est situé hors de la commune, ainsi qu'une redevance pour la fourniture d'eau lors de manifestations – Exercices 2026 à 2031 inclus ;
- Redevance communale pour le stationnement sur les emplacements réservés pour le rechargement de véhicules électriques/hybrides – Exercices 2026 à 2031 inclus ;
- Redevance communale pour la mise à disposition de l'espace Marguerite Brouhon – Exercices 2026 à 2031 inclus ;
- Redevance communale sur l'enlèvement et la conservation des véhicules saisis par la police ou déplacés par mesure de police – Exercices 2026 à 2031 inclus ;

- Redevance sur les exhumations de restes mortels (urnes) dans les cimetières communaux, exécutées par la Commune – Exercices 2026 à 2031 inclus ;
- Redevance communale sur les services d'accueil extrascolaire, de repas chauds le midi, de piscine et d'autres activités scolaires dans les écoles communales – Exercices 2026 à 2031 inclus ;
- Redevance pour la récupération des frais administratifs liés aux prestations fournies par le service de l'état civil lors d'une déclaration de décès, déclaration de mariage, reconnaissance prénatale ou postnatale, demande de nationalité belge et intégration d'un acte d'état civil étranger dans la BAEC – Exercices 2026 à 2031 inclus ;
- Redevance communale pour une demande de changement de prénom – Exercices 2026 à 2031 inclus ;
- Redevance communale pour l'occupation de la voie publique et les lieux assimilés à la voie publique par des commerces de produits alimentaires à emporter – Exercices 2026 à 2031 inclus ;
- Redevance communale relative au tarif de concessions de sépulture (concessions ordinaires en pleine terre, concessions en caveau, concessions en columbarium, concessions en cavurne) – Exercices 2026 à 2031 inclus ;
- Redevance communale pour l'intervention des services communaux en matière de propreté publique – Exercices 2026 à 2031 inclus :
- Redevance sur la location du compteur d'eau et sur la consommation d'eau de la distribution publique, conformément à la structure tarifaire – Exercice 2026 ;
- Redevance sur le prêt de livres, périodiques, livres-audio, CD, DVD, jeux ainsi que sur la vente de sacs personnalisés à la bibliothèque – Exercices 2026 à 2031 inclus ;
- Redevance relative aux prestations administratives en matière d'urbanisme et de logement – Exercices 2026 à 2031 inclus ;
- Redevance relative aux droits d'abattage à percevoir à l'abattoir communal de Virton, tant pour les professionnels que pour les particuliers – Exercices 2026 à 2031 inclus.

L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :

- En ce qui concerne la redevance communale relative au tarif de concessions de sépulture (concessions ordinaires en pleine terre, concessions en caveau, concessions en columbarium, concessions en cavurne), il y a lieu, au vu de l'évolution de la jurisprudence du Conseil d'Etat, de soigner particulièrement la motivation des règlements-redevances (dans le préambule de la délibération) lorsque le Conseil communal prévoit des taux préférentiels ou des exonérations. En effet, ce n'est qu'au travers de ces justifications objectives que le juge ou l'autorité de tutelle pourront évaluer la pertinence des différences de traitement qui sont créées par le règlement ;
- Une erreur matérielle s'est glissée au sein de l'article 5 de la redevance communale pour l'occupation de la voie publique et les lieux assimilés à la voie publique par des commerces de produits alimentaires à emporter. En effet, il y a lieu de lire « article 4 » en lieu et place de « article 7 ».

22. DIVERS ET COMMUNICATIONS - CENTIMES ADDITIONNELS POUR L'EXERCICE 2026, ARRÊTÉS PAR LE CONSEIL COMMUNAL EN DATE DU 27 NOVEMBRE 2025 - COMMUNICATION D'UNE DÉCISION DE L'AUTORITÉ DE TUTELLE.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement général de la comptabilité communale, notamment l'article 4 ;

Vu le courrier exécutoire du SPW en date du 06 janvier 2026, relatif à la taxe additionnelle au précompte immobilier 2026 ;

PREND CONNAISSANCE que la délibération ci-après, prise en séance du 27 novembre 2025, n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire :

- Centimes additionnels au précompte immobilier – Exercice 2026.

23. DIVERS ET COMMUNICATIONS - TAXE ADDITIONNELLE À L'IPP 2026 ARRÊTÉE PAR LE CONSEIL COMMUNAL EN SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 2025 - COMMUNICATION D'UNE DÉCISION DE L'AUTORITÉ DE TUTELLE.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement général de la comptabilité communale, notamment l'article 4 ;

Vu le courrier exécutoire du SPW en date du 23 janvier 2026, relatif à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques – Exercice 2026 ;

PREND CONNAISSANCE que la délibération ci-après, prise en séance du 22 décembre 2025, n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire :

- Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques – Exercice 2026.

24. DIVERS ET COMMUNICATIONS - DROITS D'ABATTAGE À PERCEVOIR À L'ABATTOIR COMMUNAL DE VIRTON, TANT POUR LES PROFESSIONNELS QUE POUR LES PARTICULIERS, ARRÊTÉS PAR LE CONSEIL COMMUNAL EN DATE DU 27 NOVEMBRE 2025 - COMMUNICATION D'UNE DÉCISION DE L'AUTORITÉ DE TUTELLE.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement général de la comptabilité communale, notamment l'article 4 ;

Vu le courrier du SPW – Département des Finances Locales – en date du 19 décembre 2025, relatif au règlement-redevance relatif aux droits d'abattage à percevoir à l'abattoir communal de Virton, tant pour les professionnels que pour les particuliers pour les exercices 2026 à 2031 inclus, arrêté par le Conseil communal en séance du 27 novembre 2025 ;

PREND CONNAISSANCE que la délibération ci-après, prise en séance du 27 novembre 2025, est approuvée :

- Redevance relative aux droits d'abattage à percevoir à l'abattoir communal de Virton, tant pour les professionnels que pour les particuliers – Exercices 2026 à 2031 inclus.

L'attention des autorités communales est attirée sur le fait qu'il serait opportun, afin d'éviter tout problème de contentieux, d'être plus précis en ce qui concerne le mode de détermination des frais de transport des échantillons au CER de Marloie (article 2 de la délibération).

25. DIVERS ET COMMUNICATIONS - ARRÊTÉ DU VICE-PRÉSIDENT ET MINISTRE DU TERRITOIRE, DES INFRASTRUCTURES, DE LA MOBILITÉ ET DES POUVOIRS LOCAUX - INTERCOMMUNALE VIVALIA - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2026 ET SOUSCRIPTION DE CAPITAL.

LE CONSEIL,

PREND CONNAISSANCE de l'Arrêté du 23 janvier 2026 pris par le Vice-Président et Ministre du territoire, des infrastructures, de la mobilité et des pouvoirs locaux, approuvant la délibération du conseil communal du 22 décembre 2025 relative à la souscription de capital dans l'Intercommunale VIVALIA.

Monsieur le Président déclare : *« Ces points étant faits, il n'y a pas d'objets supplémentaires qui ont été portés à l'ordre du jour. ».*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : *« Oui. ».*

Monsieur le Président déclare : *« Euh oui. ».*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : *« Je vais faire la même remarque qu'à chaque fois. Donc il y a quatre points qui ont été portés... ».*

Monsieur le Président déclare : *« Je peux la faire pour vous si vous voulez. ».*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : *« Non mais enfin, il faut la faire pour que Marthe puisse la noter. Donc je demande à nouveau qu'on ajoute et que le conseil communal statue sur l'ajout de ces points à l'ordre du jour et qu'on me donne la parole pour pouvoir exposer la nature de ces points et que le conseil puisse ensuite décider si on les ajoute à l'ordre du jour ou pas. Voilà, c'est une demande que je formule à Monsieur le Président qu'il puisse me donner la parole. »*

Monsieur le Président déclare : *« J'ai ma petite idée vous savez mais j'attends correctement que la tutelle nous ait répondu sur la question. Ça ne sert à rien de recommencer le débat maintenant mais j'ai ma petite idée sur la question, je vous en ferai part en temps opportun. ».*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : *« Ben, pourquoi pas tout de suite ? ».*

Monsieur le Président déclare : *« Ah ben non parce que tant qu'on n'a pas la réponse de la tutelle, on ne bouge pas. Voilà, je ne vais pas commencer à changer d'avis euh comme de chemise. Quand la tutelle aura statué, on avisera. ».*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : *« Non mais juste la petite idée. ».*

Monsieur le Président déclare : *« Non, non, non, non, non, non, … d'abord la présenter au collège et puis à la majorité hein, Vincent. Donc, il y a eu une interpellation, avec des questions, une interpellation, parce qu'il y a plusieurs questions, qui a été déposée par Mme DUVIVIER. Angèle, je vous cède la parole. ».*

Madame Angèle DUVIVIER, conseillère, déclare : « *Donc voilà, moi ici, je souhaiterais vous présenter la situation, faire une demande et un questionnement ici à tous les conseillers présents. Donc voilà, lors du conseil public de la Zone de secours tenu en visioconférence le 10 décembre dernier, le point 3 relatif au Schéma d'Organisation Opérationnelle a présenté un plan de répartition et de dotation des moyens opérationnels, incluant les véhicules d'intervention. À cette occasion, un tableau projeté faisait apparaître la suppression de plusieurs ambulances en province de Luxembourg, dont une des deux ambulances actuellement affectées à la caserne de Virton.*
Ce conseil n'ayant pu statuer faute de quorum, il a été reporté à deux reprises, au 17 décembre puis au 11 février. Suite à cette présentation, et en tant qu'élue locale, j'ai exprimé publiquement mon inquiétude quant aux conséquences potentielles d'une telle suppression sur la sécurité sanitaire de nos citoyens.
Par la suite, un courrier de la Zone de secours a été adressé aux Bourgmestres de la province, indiquant qu'il s'agirait d'une hypothèse, fondée sur une projection du SPF Santé publique visant une réorganisation des agréments ambulances à l'horizon 2027, avec un risque de non-renouvellement pour plusieurs ambulances, et la volonté de la Zone de solliciter une dérogation.
Une demande de dérogation introduite par la Zone de secours me semble évidente. Il va toutefois de soi que celle-ci doit être appuyée politiquement, et c'est précisément à ce niveau que notre intervention en tant qu'élus locaux prend tout son sens.
Dès lors, une question se pose légitimement : si cette suppression relève d'une hypothèse, pourquoi a-t-elle été formalisée, présentée et soumise au vote ?
Cette inquiétude est d'autant plus fondée au regard :

- *de la vaste zone de couverture de la caserne de Virton (commune de Virton, Meix-devant-Virton, Rouvroy, une partie des communes de Musson et de Saint-Léger…),*
- *du nombre important d'établissements scolaires,*
- *des maisons de repos,*
- *des entreprises,*
- *et de la présence d'un site à risque Seveso.*

Concrètement, si la première ambulance est déjà engagée et qu'une urgence vitale survient sur notre territoire, un départ depuis une autre caserne comme Étalle ou Aubange peut entraîner des délais d'intervention incompatibles avec certaines situations critiques, notamment en cas d'arrêt cardio respiratoire, où chaque minute compte.
Je tiens à préciser clairement que cette interpellation ne constitue ni une attaque personnelle, ni une remise en cause du professionnalisme des services de secours, que je respecte pleinement. Elle s'inscrit strictement dans le rôle d'un élu local : informer, questionner, anticiper et interpeller, lorsque des évolutions organisationnelles ou législatives sont susceptibles d'avoir un impact direct sur la sécurité des citoyens.

Dans une province où l'offre de soins et les services de santé sont déjà fragilisés, la défense de nos moyens de secours doit être une priorité partagée. Il me semble dès lors essentiel que notre Collège communal se positionne clairement sur ce dossier et mobilise les leviers politiques à sa disposition, notamment afin de soutenir toute demande de dérogation visant à garantir le maintien d'un niveau de sécurité sanitaire adapté aux risques de notre territoire.

Mes questions adressées au Collège et au Conseil communal :

Donc dans la prolongation des éléments exposés précédemment, j'adresse au Collège communal et au Conseil les demandes suivantes :

1. Une position politique

Je demande qu'une position politique claire soit exprimée par les différents partis représentés au sein de ce Conseil concernant la suppression éventuelle d'une ambulance à la caserne des pompiers de Virton.
Je souhaite également que chaque parti politique utilise les relais dont il dispose, notamment par l'intermédiaire de ses députés, afin :

- *d'anticiper toute évolution défavorable du financement des ambulances par la Santé publique ;*
- *de s'engager à interpeller activement les ministres compétents en cas de diminution ou de modification du cadre de financement ;*
- *et ce, à quelque stade que ce soit de la législature, dans l'intérêt de la sécurité et de la santé des citoyens.*

2. Position du Bourgmestre au Conseil de zone

Je souhaite que Monsieur le Bourgmestre, en sa qualité de représentant de la commune au sein du Conseil de zone :

- *s'abstienne de tout vote portant sur une décision visant à la suppression d'une ambulance à Virton,*
- *et défende explicitement le maintien des deux ambulances affectées à la caserne de Virton.*

3. Je souhaiterais un accès aux données opérationnelles

Afin de permettre aux mandataires ici présent communaux d'exercer leur mission de manière éclairée, je demande l'accès aux données opérationnelles suivantes pour l'ensemble de la zone :

- *le nombre total de sorties d'ambulances par caserne ;*
- *le nombre de sorties de la deuxième, voire de la troisième ambulance, lorsque la première est déjà engagée ;*
- *une cartographie claire des zones d'intervention de chaque caserne ;*
- *ainsi qu'une mise en perspective de ces données avec la superficie couverte et le nombre d'habitants par zone.*

Ces éléments sont indispensables pour objectiver la réalité de terrain et évaluer l'impact concret d'une éventuelle décision.

Je vous remercie pour l'attention portée à cette interpellation ainsi que pour les réponses et engagements qui seront formulés. ».

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Bourgmestre. Ce dernier déclare *: « Donc euh, Angèle. ».*

Madame Angèle DUVIVIER, conseillère, déclare : *« J'ai été longue, désolée. ».*

Monsieur le Bourgmestre déclare *: « Non, non, non, pas du tout. Non, non. C'est l'intérêt d'envoyer la question avant, c'est de pouvoir préparer la réponse même si on n'est pas tout à fait d'accord, même si on n'a pas toutes les réponses à tes questions. Donc, on avait prévu la présence de Monsieur le commandant de la zone de secours, Monsieur THIRY, pour répondre à tes questions tout à fait légitimes hein. Malheureusement, il n'a pas pu se libérer pour ce soir, mais il sera là au prochain conseil prévu le 26 mars à moins qu'on ne change. Alors, en son absence, je ne donnerai qu'une réponse succincte, hein, et dirai que le plan présenté lors du conseil de décembre, du 10 décembre 2025, comme tu l'as rappelé le quorum n'était pas atteint il y a eu une réunion je sais pas, quelques jours après ou 8 jours après, à laquelle j'ai participé et euh cette ce comment ce plan présenté lors du conseil était une prévision pour le futur qui réduit en effet, comme tu as pu le dire, le nombre d'ambulances sur Virton de deux à une. Alors, ce ne sont que des suppositions. Je reprends ses dires parce que je lui ai posé les questions également lors de ce conseil et ici en prévision du conseil de ce soir. Ce ne sont que des suppositions, elles résultent des impacts liés au nouveau mode de convention imposé par la santé publique. Alors, à titre d'exemple, l'ambulance de Virton qui est prévue d'être supprimée puisque de deux on passera à une, fait actuellement 230 missions par an. C'est le chiffre qui a été donné fin décembre alors que le quota minimum imposé par la santé publique est de 500 ambulances sur l'année, 500 sorties, 500 missions. Alors, par rapport aux ambulances qui seront soustraites dans l'avenir, trois ambulances seront remplacées par des ambulances dites mulet, autrement dites de réserves. Elles seront à Erezée, Etalle et Vielsalm et Virton ne disposerait pas de mulet étant donné la présence d'un PIT Vivalia. Alors, mes collègues administrateurs à Vivalia pourront sans doute mieux répondre à ce sujet que moi. Alors il faut savoir également que la zone de Virton Aubange Etalle et Arlon est la zone la plus couverte de la Province selon les dires de la zone de secours, est la zone la plus couverte de la Province au niveau médical : 1 SMUR, 1 PIT, 9 ambulances. Alors moi voilà, enfin avec les données que j'ai, qu'on m'a transmises, c'est tout ce que je peux te répondre à ce stade. Alors un conseil de zone de secours est prévu demain. Il est prévu demain mais euh ça ne sera le problème des ambulances n'est pas à l'ordre du jour. Euh, lorsque nous disposerons de toutes les explications de Monsieur le commandant qui viendra donc au prochain conseil, nous pourrons vraiment nous positionner en connaissance de cause. Là maintenant, comme il l'a dit et comme je l'ai répété, ce ne sont que des suppositions. Alors pour tes requêtes concernant les accès aux données opérationnelles, évidemment je lui demande, je vais lui transmettre ta demande pour qu'il puisse lui aussi déjà au prochain conseil te répondre directement. Voilà, c'est tout ce que je pouvais te répondre avec les informations dont je dispose, maintenant ça dépend il y a la santé publique et il y a d'autres intervenants. ».*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : *« Sur la procédure, donc moi je suis étonné que la question mais c'est peut-être conforme au règlement. Donc cette question, moi j'ignore qu'il y avait une question. A la limite, j'aurais pu vous poser la même question. ».*

Monsieur le Président déclare : *« On l'a eu ce matin ».*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : *« Comment ? ».*

Monsieur le Président déclare *: « C'est ce matin que le règlement qui était modifié prévoit qu'il doit être transmis avant 10H00. ».*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : *« Oui mais il n'y a pas de retour vers les conseillers ? ».*

Madame Nathalie VAN DE WOESTYNE, conseillère, déclare : *« Non hein. ».*

Monsieur le Président déclare : *« Ben non, c'est une question, elle peut être orale la question, elle doit être écrite pour que le Président, le Bourgmestre et la Directrice générale puissent s'en inspirer mais c'est une question effectivement qui est un peu longue mais euh voilà. ».*

Madame Nathalie VAN DE WOESTYNE, conseillère, déclare : *« C'est une question orale vers le collège et non vers le conseiller même si Madame DUVIVIER souhaitait informer le conseil mais nous, on ne peut pas la préparer. ».*

Monsieur le Président déclare : *« Mais normalement, c'est au collège qu'elle est adressée la question. ».*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : *« Oui. ».*

Monsieur le Président déclare : *« Là-dessus le règlement n'a pas été changé. ».*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : *« Oui donc vous comprenez alors la différence qu'il y a entre poser une question cadrée comme ça où on ne peut … et le fait de mettre un point à l'ordre du jour. »*

Monsieur le Président déclare : *« Oui, mais bien sûr. ».*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : *« Vous saisissez la grosse différence qu'il y a entre les deux. ».*

Monsieur le Président déclare : *« Absolument. ».*

Monsieur le Bourgmestre déclare : *« C'est énorme. ».*

Monsieur Michel MULLENS, échevin, déclare : *« Et il t'est rappelé, il t'est rappelé chaque fois que tu peux faire la même chose qu'Angèle a fait. ».*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : *« Oui mais c'est pas ça que je veux faire mais on dirait que tu ne comprends pas ce que je te dis. ».*

Monsieur le Président déclare : « *Je sais, on va, on va pas revenir sur le débat. Attendons la réponse de la tutelle. ».*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : *« Je vous pose la question de savoir parce que Michel ta réponse fait que j'ai l'impression que tu ne comprends pas qu'il y a une grosse différence. ».*

Un échange intervient entre Monsieur WAUTHOZ et Monsieur MULLENS.

Monsieur le Président intervient et déclare : *« C'est terminé, c'est terminé. ».*

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur le Bourgmestre.

Monsieur le Bourgmestre déclare : *« Non, non, à la limite si c'est terminé je ne dis plus rien mais j'aurais voulu simplement dire à Vincent : mais pourquoi tu veux pas poser la question, voilà c'est tout. ».*

Monsieur le Président déclare : *« Et c'est tout. ».*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : *« Ça ne m'intéresse pas de connaître vos réponses, je n'ai pas besoin de réponses de votre part. Je connais les sujets. ».*

Monsieur le Bourgmestre : *« Ah ben alors. ».*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : *« Je propose au vote, ça n'a rien à voir. ».*

Monsieur le Président déclare : *« La question. ».*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : *« Ça n'a rien à voir. ».*

Monsieur le Président déclare : *« C'est terminé, merci. ».*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : *« Mais c'est parce qu'on a été interpellé, le bourgmestre a dit que les administrateurs à propos du PIT … ».*

Monsieur le Président déclare : « *Ben oui mais vous pouvez faire un commentaire hors conseil puisque ça les questions s'adressent au collège. C'est pas moi qui ai fait le règlement hein. ».*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : *« Oui mais si le collège nous renvoie la balle. C'est ce qu'il a fait. ».*

Monsieur le Président déclare : *« Oui mais quel collège mais c'est pas le collège ici c'est le Bourgmestre. ».*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : *« Ben il m'a renvoyé la balle. »*.

Monsieur le Président déclare : *« Le Bourgmestre ici présent est conseiller comme vous, n'est-ce pas ? Donc le Président dit : c'est clos. Je remercie Madame DUVIVIER. »*.

Madame Nathalie VAN DE WOESTYNE, conseillère, déclare : *« Moi j'ai une petite question par rapport à ce sujet-là oui. »*.

Monsieur le Président déclare : *« Oui, vite fait s'il vous plaît. »*.

Madame Nathalie VAN DE WOESTYNE, conseillère, déclare : *« Oui, je vais prendre, oui ça va aller vite mais c'est pas parce que vous me le demandez, c'est parce que j'avais prévu que ça aille vite. Euh, simplement de vous interroger Monsieur le Bourgmestre sur les sorties de janvier et de février. Donc il y a eu un nombre, semble t'il, très important de sorties ambulance et ça vaudrait la peine pour aller à vos réunions d'avoir ce qui vient de se passer là sur un mois et demi. Voilà, je vous invite à faire ça. C'est pour amener quelque chose de supplémentaire puisqu'il semble que c'est très très important. »*.

Monsieur le Président déclare : *« Vous auriez pu aussi envoyer un petit mot pour votre question. »*.

Madame Nathalie VAN DE WOESTYNE, conseillère, déclare : *« Ah mais c'est pas une question moi… »*.

Monsieur le Président déclare : *« Ah c'est une suggestion. D'accord, je vous remercie. »*.

Madame Nathalie VAN DE WOESTYNE, conseillère, déclare : *« On n'a pas le droit de parler sur ce qui est dit là ? »*.

Monsieur le Président déclare : *« Ben normalement, c'est une question. »*.

Madame Nathalie VAN DE WOESTYNE, conseillère, déclare : *« Donc quand il y a une question orale … »*

Monsieur le Président déclare : *« La question orale, Madame VAN DE WOESTYNE, le règlement datait avant que je n'arrive hein. C'est simplement ce qui a été formalisé. »*.

Madame Nathalie VAN DE WOESTYNE, conseillère, déclare : *« On a toujours permis qu'il y ait des échanges par rapport aux questions orales hein. »*.

Monsieur le Président déclare : *« Oh oh oh, … Je n'ai pas souvenance de ça. La question orale était posée au collège. »*.

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : *« C'est une question d'actualité d'abord, c'est plus trop d'actualité dans la mesure où il y a déjà eu des réponses dans la presse mais vous voyez quand même que c'est radicalement différent donc on ne peut même pas débattre. »*.

Monsieur le Président déclare : *« Mais il n'est pas question de débat, on débattra quand le commandant [redacted] sera là. Là il n'y aura pas de problème. ».*

Monsieur Vincent WAUTHOZ, conseiller, déclare : *« Mais je ne vous parle pas de ça moi. ».*
Monsieur le Président déclare : *« Vincent, tu veux avoir le dernier mot donc voilà qu'est-ce que tu veux et je t'empêche de l'avoir, excuse-moi hein, je suis très mal élevé mais je me fie au règlement, voilà je n'ai pas d'autre choix comme je l'ai déjà dit moult fois, le règlement s'impose à moi avant tout autre. Bien, Mesdames et Messieurs je vous souhaite une bonne soirée. ».*

Le huis-clos est prononcé à 20h51'.

La séance est levée à 20h58'.

La Secrétaire de séance, Le Bourgmestre,

MARTHE MODAVE ETIENNE CHALON